

ARRETE N°3/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
8 RUE BLAISE PASCAL**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise LAGADEC TP en date du 8 janvier 2024,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 1^{er} décembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de branchement gaz pour le compte de GRDF **au droit du 8 rue Blaise Pascal** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024, la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise travaux **au droit du 8 rue Blaise Pascal**.

Un **alternat de la circulation** sera mis en place au moyen de **panneaux B15/C18**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **au droit du 8 rue Blaise Pascal**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate de proximité sera mise en place et entretenue par l'Entreprise LAGADEC TP – Kervenarc'hant - 29410 Pleyber-Christ.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 12 JAN. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **12 JAN. 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux

Patrick PERON